

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL 10 JUN 2025**

Nombre de Conseillers : 14
Conseillers en exercice : 14 L'an deux mille vingt-cinq, dix juin à dix-neuf heures et trente minutes à la Mairie,
Conseillers présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Conseillers absents : 3 sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire.
Nombre de pouvoirs : 2 Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 juin 2025

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, F. DUFOND, P. JOLY, B. PORRET, S. MACHIN, P. MARCHAND, D. MAXIT, A. VULLIET

Conseillers excusés : M. FAVRE donne pouvoir à T. PORRET, Y. NARDO donne pouvoir à B. PORRET

Conseiller absent : C. CLERT

DELIBERATION 2025-29

CIMETIERE COMMUNAL DE PRESILLY : PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU TERRAIN COMMUN SITUEES DANS L'ANCIEN CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière ne soit pour autant titulaire d'un titre de concession.

Le cadre juridique qui s'applique prévoit :

- Qu'en vertu des articles L.2223-13 et L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien.

Monsieur le Maire précise une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Bien que la commune n'ait pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire, elle souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles, étant précisé que certaines sépultures sont encore visitées et/ou entretenues par celles-ci.

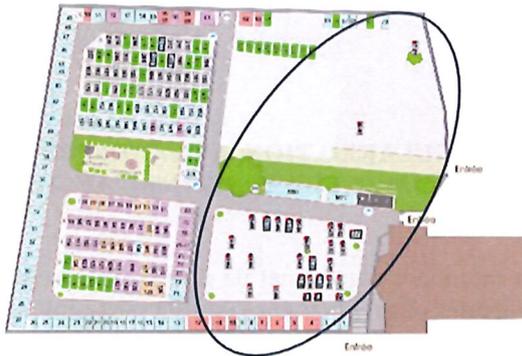
Les travaux envisagés sont prévus en deux phases :

- **Phase 1** : reprise des sépultures situées dans l'ancien cimetière (échéance 2026)

Au-delà de l'aspect purement juridique, le relevé des sépultures dans cette partie du cimetière permettra de procéder à des travaux de drainage du site pour renforcer la structure du terrain et donc sa stabilité.

La commune souhaite ensuite diversifier les équipements proposés aux familles en implantant des caveaux doubles qui leur seront concédés dans la partie basse du cimetière (côté Eglise) et des cavurnes dans la partie située au-dessus du Monument aux Morts pour développer l'espace cinéraire. Ces travaux d'aménagement seront réalisés à partir de 2027 afin de laisser la terre se tasser convenablement.

SEPULTURES A RELEVER AU PRINTEMPS 2026



- **Phase 2** : reprise des sépultures situées dans les rangées D à G (horizon 2028)

Cette procédure fera l'objet d'une procédure distincte. Des panneaux seront tout de même implantés au cimetière pour informer les familles.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune au printemps 2026 (cf plan en annexe) dans l'ancien cimetière afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent une concession au bénéfice de tous les ayants droits de la ou des personnes inhumées et ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix délibéré par le conseil municipal,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

REPRISES DE SEPULTURES 2028



**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide :

De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles :

- pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus,
- affichage en Mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence,
- diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en Mairie et au cimetière,
- publication d'un article sur un prochain bulletin municipal expliquant le contexte et les formalités de la procédure et mentionnant les éléments de communication à destination des familles ainsi que cette même information mise sur le site internet de la commune,

De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun dans l'ancien cimetière les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, à un autre emplacement du cimetière au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s),
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 1er mars 2026.
- De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- Monsieur le Maire, auquel la délibération n°2020/26 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Présilly, le 10 juin 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

B. PORRET

N. DUPERRET



Certifié exécutoire,
A Présilly, le

Le Maire,
12/06/25

